

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF221

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme Grosskost, M. Hetzel et Mme Louwagie

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'intervention sur place est diligentée dans les 15 jours suivants la réception par le contribuable de l'avis d'instruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 propose de créer une procédure d'instruction sur place des demandes de remboursements de crédits de TVA qui serait à la fois rapide et efficace.

Il est indispensable pour atteindre cet objectif de limiter le délai entre l'envoi de l'avis d'instruction et la date d'intervention sur place.